

DEMANDE AUTORISATION BAIGNADE «ASSOCIATION»

A remplir à l'encre noire et à transmettre par courriel « maire@mairie-saintpaul.fr » ou fax au 0262.34.48.49 <u>Toute demande doit être</u> <u>transmise un mois avant la baignade</u>

INSTITUTIONS / ASSOCIATIONS				
Nom de l'association :	Spirecteur	(trice) Président (te)		
Nom :				
Adresse :				
Coordonnées : Fixe :	GSM :	Fax :		
Mail :@	Responsable du groupe :			
SITES DEMANDES : Hermitage Village	Saline les Bains			
CRENEAUX DEMANDES :				
Dates demandées (maximum 3 mois) :				
Dates demandees (maximum 5 mois)				
Précisez si période scolaires	OUI W NON W			
DATES	MOIS	HEURES		
PUBLIC: Groupe de mineurs No	ombre de mineurs : Nombre d'e	encadrants :		
Surveillant baignade diplômé : titulaire d'un	brevet d'Etat (BEESAN, BJEPS <i>AAN</i>) ou à minim	na BNSSA obligatoire (à jour de ses révisions)		
Vous devez remplir obligatoirement	avant toutes demandes d'autorisation	on ces conditions règlementaires :		
- Vous devez impérativement venir avec	c votre surveillant de baignade diplômé : B	EESAN , BPJEPSAAN , BNSSA (à jour de ses		
révisions) et votre propre périmètre de				
 L'activité de baignade est exclusive de etc.) se déroulant en dehors des baigna 		matériels spécifiques (palmes, masque, tuba,		
_	_	e (tout lieu de baignade ne présentant aucun		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		quise la présence d'un animateur membre de		
		fants ont moins de six ans, pour huit mineurs si		
les enfants ont six ans et plus).				
- La sécurité peut être renforcée par	l'organisateur, en imposant un encadremer	nt particulier de quelques sujets. (Les sujets		
souffrants de troubles épileptiques p	ourraient bénéficier d'un repère distinctif vis	suel, permettant de mieux centrer la vigilance		
		osant de bonnets multicolores : bleus, verts,		
	_	de la berge, pour une intervention éventuelle		
	permanence sous la surveillance des encadra			
	ant est variable, selon les caractéristiques de 1 moins 1 pour 4, il pourra aller jusqu'à 1 pour	chaque personne du groupe pris en charge. Le 1, pour certains sujets.		
		toute personne majeure membre de l'équipe		
		évues à l' <u>article A. 322-8 du code du sport</u> et purisme , à jour de ses révisions ou du Brevet		
d'Etat de natation (BEESAN , BPJEPSAAN	,	odrisine, a jour de ses revisions ou du Brevet		

Conditions d'organisation de la pratique : Compte tenu des risques encourus, la baignade ne peut être proposée que dans le cadre d'une activité organisée. Elle est placée sous l'autorité du directeur de l'accueil qui désigne un membre de l'équipe pédagogique

le SIGNATURE

permanente de l'accueil comme encadrant chargé de son organisation et de sa surveillance.

Fait à,

CADRE RESERVE AUX SERVICES		
Avis du responsable des plages Favorable	Défavorable	- Motif :